



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-12

Objet : Réforme, aliénation et sortie des inventaires physiques et comptables

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 alinéa 10 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-55 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat

Considérant le besoin de la commune de procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver la mise en réforme des matériels suivants,

Marque : SHARP Type de matériel : photocopieur Modèle : MX 2614 N° de série : 6502290700 Numéro d'inventaire : MAT-MAI-16-1774	Marque : SHARP Type de matériel : photocopieur Modèle : MX 2310U N° de série : 15042013 Numéro d'inventaire : MAT.EM.14.001500
--	--

Article 2 : D'approuver la reprise du matériel pour une valeur de zéro euro par la société REX-ROTARY pour dépollution et destruction des équipements.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame la Préfète du Rhône.
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de GIVORS
- Madame la Directrice Générale des services pour exécution



Fait à Brindas,
Le 27 juin 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr